

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2015- 044 DU 06 FEVRIER 2015**

portant création de la Commission d'enquête chargée de faire des investigations sur l'évasion de Monsieur Codjo Cossi ALLOFA de la prison civile de Misséréfé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n° 2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 06 février 2015,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est créé une Commission d'enquête chargée de faire des investigations sur l'évasion de Monsieur Codjo Cossi ALLOFA, détenu à la maison d'arrêt de Misséréfé dans le cadre de l'affaire Pierre Urbain DANGNIVO.

**Article 2** : La Commission est composée comme suit :

**Président** : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;



**1<sup>er</sup> Vice-président** : le Chef d'Etat Major Général des Forces armées béninoises ;

**2<sup>ème</sup> Vice-président** : le Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République ;

**Rapporteur** : le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;

**Membres :**

- Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre ;
- Le Directeur Général de la Police Nationale ;
- le Commandant de la Garde Républicaine ;
- le Directeur des Services de Liaison et de Documentation ;
- le Chef Division des affaires de la Gendarmerie et de la Police au Cabinet Militaire du Président de la République ;
- le Directeur des Renseignements Militaires de l'Etat Major Général des Forces armées béninoises ;
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cotonou.

**Article 3** : La Commission peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraissent nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

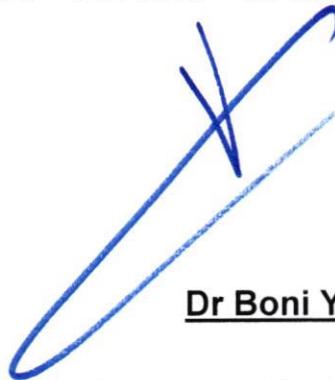
**Article 4** : La Commission dispose d'un délai de quarante huit (48) heures pour déposer son rapport.

**Article 5** : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la Commission sont à la charge du Budget National.

**Article 6** : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 février 2015

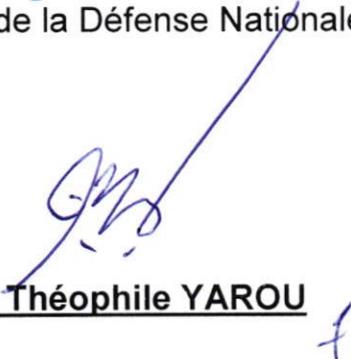
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité Publique  
et des Cultes,

  
**Simplicie Dossou CODJO**

Le Ministre de la Défense Nationale,

  
**Robert Théophile YAROU**

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et des Programmes  
de Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,

**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**

*Ministre intérimaire*

**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDN 2 MISPC 2 MEFPD 2 MJLDH 2 Autres Ministères 26  
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-  
ENAM-FADESP 3 UP-FDSP 2 JORB 1.